Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221124-D22_104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-104
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	01/12/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 24 novembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, (excusé), Laurence MUCCIARELLI (excusée), Christine NOWAK, Robert PARISET, André QUEMIN (excusé), Christian REY (excusé), Joël TERRY.

Procurations :
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Isabelle BOUQUET à Valérie MICHA-FRACHON
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Brigitte GROIX à René PORRETTA
Ludovic HIRTH à Vanessa DEVAUX
Isabelle HUGOU à Muriel MUSTI
Bernard JULLIEN à Daniel ANGONIN
Christine NOWAK à Robert PARISET
Joël TERRY à Patrick CASTAING

K'FE DES JEUNES - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Classification contrôle de légalité : 7.10

En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire actait la création du dispositif « K'fé des Jeunes ». Le K'fé des jeunes est un accueil libre au sein duquel les adolescents peuvent se retrouver, pratiquer diverses activités et construire des projets. Une cotisation annuelle est demandée et permet l'accès au Kfé des jeunes durant les périodes d'ouverture.

Lors des temps d'ouverture, les jeunes peuvent organiser et participer à des activités engendrant un surcoût en matière de sortie, d'intervenants, de transport, de soirées à thème… Une grille tarifaire tenant compte des différents quotients familiaux a été mise en place en juillet 2021.

Après une année de fonctionnement, il apparait nécessaire de faire évoluer ces tarifs afin qu'ils soient plus en adéquation avec l'offre de loisirs proposée, qui évolue avec les attentes et les demandes des jeunes.

Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle grille tarifaire, adaptée aux quotients familiaux des familles, et en cohérence avec les prérogatives d'accès à l'offre de loisirs pour tous attendues par la CAF.

Cette tarification entrera en vigueur à compter de 2023 et les produits correspondants seront encaissés par la régie de recettes « Services Enfance/Jeunesse ».

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 038-243801255-20221124-D22_104-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ obtenu en date du 13/10/2022 ;
- D'APPROUVER la grille des tarifs pour les activités K'fé des Jeunes, telle que ci-après :

Quotient familial	<610	De 610 à 903	De 903 à 1350	>1350
Cotisation annuelle*	10€			
Activités sans surcoût	Gratuit			
Sortie ou activité en ½ journée sans repas	8€	9€	10€	11€
Jeunes hors territoire	*9€*	*10€*	*11€*	12€
Sortie à la journée avec ou sans repas	13€	15€	17€	19€
Jeunes hors territoire	*14€*	*16€*	*18€*	*20€*
Soirées	3€	4€	5€	6€
Jeunes hors territoire	*4€*	*5€*	*6€*	*7€*

*La cotisation annuelle ouvre droit aux activités proposées au sein du K'fé des Jeunes.
L'inscription à une même activité pour une fratrie engendre une réduction de 2€ sur le total dû par le parent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	